Vosges du Sud

Compte-rendu du conseil communautaire du 18/12/2018

Titulaires présents: J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F BONY, D. VALLOT, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. SIMONIN, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, P. MONNIER, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations: G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, A. MBOUKOU à J. COLIN, M. LEGUILLON à H. GRISEY, G. MICLO à F. BETOULLE, C. TREBAULT à C. PARTY

1. – Appel

2. – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Hunold est désigné secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre

Envoyé par mail le 13 décembre 2018.

4. – Décision prise par délégation de l'assemblée

Cf documents joints

Arrivée de Madame Françoise Betoulle.

5. – Intervention de Monsieur Pierre Bailly (séisme Haïti 2010)

Arrivée de Monsieur Didier Vallverdu et de Monsieur Thierry Steinbauer.

6. - Ressources humaines - création d'un poste de chargé de mission GEMAPI à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 34 et 97,
- le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant

- l'intérêt avéré à ce que cette compétence s'exerce à l'échelle du bassin hydrographique de l'Allan, avec un portage par une structure ad-hoc, telle qu'un syndicat mixte ouvert,
- que pour l'heure cette solution n'est localement pas retenue,
- la réunion de concertation annoncée par Madame la Préfète à ce sujet en début d'année 2019,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de commune exerce la compétence obligatoire GEMAPI et que pour ce faire, elle s'était associée les compétences d'une stagiaire universitaire qui, sous la direction du conseiller communautaire délégué en charge des questions environnementales, en a défini les contours et les implications pour l'EPCI.

Les travaux et réflexions menées ont notamment permis de conclure à la nécessité de créer un poste à temps complet qui en termes de qualifications, pourrait correspondre aux grades des cadres d'emplois d'Ingénieur territorial ou de Technicien territorial.

Monsieur le Président propose :

- que l'assemblée ouvre la possibilité d'une création de poste correspondant aux différents grades de ces cadres d'emplois, afin de se donner la latitude suffisante pour que le cadre administratif corresponde au candidat qui sera retenu après audition,
- de recruter un agent contractuel dans un premier temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE, en fonction de la sélection qui sera opérée dans le cadre du recrutement à intervenir pour assurer la bonne gestion de la compétence GEMAPI, de créer un poste à temps complet correspondant l'un des grades des cadres d'emplois d'Ingénieur ou de Technicien territorial, à compter du 1^{er} janvier 2019,

DEMANDE à Monsieur le Président de pourvoir ce poste par un agent contractuel dans un premier temps,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire 2019.

7. – Statuts communautaires - compétences supplémentaires

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°121-2018 relative à la non-restitution de la compétence supplémentaire « politique scolaire »,

Considérant

- que depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes aux ex-EPCI sont exercées par la communauté de communes dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.
- que la communauté de communes dispose dans le délai de deux ans suivant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018, de la faculté restituer tout ou partie de ces compétences aux communes,
- qu'à défaut de délibération expresse portant restitution, ces compétences seront automatiquement exercées sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes,
- la réflexion du bureau en date du 29 novembre 2018 annexée au compte rendu de la réunion transmis à l'ensemble des maires le 6 décembre, puis le 11 décembre aux conseillers communautaires,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'éventuelle restitution de compétences supplémentaires et rappelle qu'il ne sera pas fait mention de la politique scolaire qui a été traitée, ni du contingent incendie qui n'est pas hérité des EPCI fusionnés et n'est en conséquence pas restituable via le dispositif prévu à l'article L5211-41-3 du CGCT.

Il fait ensuite état de la proposition du bureau :

• Politique culture

- o Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - Centre socioculturel de la Haute-Savoureuse
 - Théâtre des deux sapins géré par le Théâtre du pilier
 - école de musique gérée par l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne
- O Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
- o La gestion de la forge-musée
- Service à la population en milieu rural (ex CCPSV)
- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile
- Mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers (ex CCHS)
- Réseau « haut débit » (ex CCHS et ex CCPSV)
- Système d'information géographique
 - o Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique

Ainsi, sous réserve que cette proposition reçoive l'agrément de l'assemblée, les compétences supplémentaires de la communauté de communes seraient les suivantes :

• Politique scolaire

- O Animation et gestion du contrat local d'accompagnement à la scolarité
- Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes
- Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes

Politique culture

- o Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - centre socioculturel de la Haute-Savoureuse
 - Théâtre des deux sapins géré par le Théâtre du pilier
 - école de musique gérée par l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne
- O Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
- La gestion de la forge-musée
- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile
- Système d'information géographique
 - o Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique
- Contingent incendie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition du bureau,

DECIDE que par la mise en jeu des dispositions de l'article L5211-41-3, les compétences supplémentaires de la communauté de communes sont les suivantes :

• Politique scolaire

- o Animation et gestion du contrat local d'accompagnement à la scolarité
- O Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes
- Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes

• Politique culture

- Soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire :
 - centre socioculturel de la Haute-Savoureuse
 - Théâtre des deux sapins géré par le Théâtre du pilier
 - école de musique gérée par l'Association culturelle de la zone sous-vosgienne
- O Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
- La gestion de la forge-musée
- Mise en place et gestion d'une fourrière automobile
- Système d'information géographique
 - o Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique
- Contingent incendie

8. - Statuts communautaires - définition de l'intérêt communautaire

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41-3 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que certaines compétences obligatoires et toutes les compétences optionnelles sont assorties d'un intérêt communautaire,
- que consécutivement à la fusion de la Communautés de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, les compétences optionnelles héritées des ex-EPCI ont été organisées de la manière suivante :
 - o du 01/01/2017 au 31/12/2017 : restituables aux communes par délibération communautaire
 - du 01/01/2017 au 31/12/2018 : exercées dans les limites territoriales de l'EPCI qui portait la compétence et dans celles de l'intérêt communautaire qu'il avait défini
- qu'à compter du 01/01/2019 :
 - o soit un intérêt communautaire est défini et les compétences sont alors exercées dans ces limites
 - o soit aucun intérêt communautaire n'est défini et les compétences sont exercées dans leur intégralité (compétences chapeaux définies par le législateur)
- que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée,

• la réflexion du bureau en date du 29 novembre 2018 annexée au compte rendu de la réunion transmis à l'ensemble des maires le 6 décembre, puis le 11 décembre aux conseillers communautaires,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de définition de l'intérêt communautaire formulée par le bureau, à savoir :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public
- la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires hors PDIPR
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o l'organisation d'un marché de terroir
- o le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques structurantes et/ou susceptibles d'avoir des retombées économiques locales

COMPETENCES OPTIONNELLES

• Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- o la valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois
- o la mise en cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, notamment par l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- o le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- o les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- o l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- o voies de desserte à la ZAC du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise SMRC, d'une longueur de 198 m
- o voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur 611 m
- o voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largueur de 5,5 m à 12,5 m d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de ladite zone comprenant un ouvrage d'art dit Pont de la fonderie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs
- o la création et la gestion des médiathèques
- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o la création et la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance :
 - > relais assistants maternels
 - lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

- > multi-accueils
- ➤ halte-garderie
- la création et la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement
- o la création et la gestion de structures et de services d'accueils à destination des jeunes
- o la création et la gestion de services à destination des familles, de la vie sociale et des aînés
- o la participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la mission locale espace jeune du Territoire de Belfort
- Assainissement

Est d'intérêt communautaire :

l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition du bureau,

DEFINIT l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

• Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public
- o la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires hors PDIPR
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o l'organisation d'un marché de terroir
- le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques structurantes et/ou susceptibles d'avoir des retombées économiques locales

COMPETENCES OPTIONNELLES

• Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- o la valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois
- o la mise en cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, notamment par l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- o le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement
- o les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- o l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- o voies de desserte à la ZAC du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise SMRC, d'une longueur de 198 m
- o voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur 611 m
- o voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largueur de 5,5 m à 12,5 m d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de ladite zone comprenant un ouvrage d'art dit Pont de la fonderie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs
- o la création et la gestion des médiathèques
- Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- o la création et la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance :
 - relais assistants maternels
 - ➤ lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
 - > multi-accueils
 - ➤ halte-garderie
- o la création et la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement
- o la création et la gestion de structures et de services d'accueils à destination des jeunes
- o la création et la gestion de services à destination des familles, de la vie sociale et des aînés
- o la participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la mission locale espace jeune du Territoire de Belfort

Assainissement

Est d'intérêt communautaire :

o l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales

9. – Ressources humaines - régime d'astreinte du service assainissement - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

<u>Vu</u>

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation où à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l'avis du comité technique du 6 novembre 2018,

<u>Considérant</u> qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'astreintes au sein du service technique,

Monsieur le Président expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président propose d'organiser les astreintes dans les conditions suivantes :

| Astreintes | Agents | Durée | Fréquence |
|--|-------------------------------|--|--------------------------|
| d'exploitation en assainissement | 3 titulaires 1 contractuel | du vendredi 17h00 au vendredi 8h00 | toutes les 4 semaines |

Monsieur le Président précise que les agents du service technique exerçant leurs fonctions pour tout ou partie en assainissement sont concernés. Il ajoute que sont à la disposition des agents, un téléphone et un véhicule de service.

Concernant les modalités de rémunération des astreintes, sont applicables les indemnités fixées par décret, soit actuellement 159,20 € bruts par semaine. Pour l'agent contractuel, la rémunération s'effectuera en heures supplémentaires.

Pour les temps d'intervention lors des astreintes, les agents auront le choix entre l'indemnisation ou la récupération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à compter du 1^{er} février 2019 une astreinte d'exploitation pour l'assainissement selon les conditions proposées,

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement sans autre délibération en fonction des évolutions législatives réglementaires pouvant intervenir,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

<u>10. – Assainissement - travaux de réhabilitation à Giromagny - plan pluriannuel - rapport présenté par</u> Monsieur Eric Parrot

<u>Vu</u>

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°134-2017 du 20 juin 2017 relative au projet de contrat « Temps de pluie »,

Considérant

• les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président expose que la station d'épuration de Giromagny et son système de collecte ont été déclarés non-conformes pour l'année 2017.

Au regard des manquements à la réglementation en vigueur et en application du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 publié le 20 juin 2016, les services de la préfecture demande un programme de travaux pour la mise en conformité dont l'objectif est de réduire au maximum les eaux claires parasites. Ce plan d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral permettant d'évaluer chaque année l'état d'avancement de la réhabilitation du réseau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la programmation pluriannuelle de travaux dont le montant global s'élève à 2 573 226 € HT et définie comme suit :

| | | | | PROGRAMME 20: | 19 | | |
|-------------------------|--|---|---|--|---|-------------------------|---|
| | | Montant H.T | TVA | Montant T.T.C | Linéaire (ml) | Nombre | ECP éliminées |
| | rue Sous le cete | 295 764,08 € | 59 152,82 € | 354 916,89 € | 579 | Branchement 19 | (m3/j) 54,72 |
| e e | rue Sous la cote rue Auxelles | 50 334,02 € | 10 066,80 € | 60 400,82 € | 81 | 5 | 15,60 |
| Travaux en tranchée | rue des Tilleuls (côté Sud - vers Thiers) | 61 331,88 € | 12 266,38 € | 73 598,26 € | 79 | 7 | 4,32 |
| Trav | rue des Tilleuls (côté Nord - vers Mines) | 69 990,34 € | 13 998,07 € | 83 988,41 € | 90 | 7 | 5,86 |
| | TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) | 477 420,32 € | 95 484,06 € | 572 904,39 € | 828,4 | 38 | 80,50 |
| <u>.s.</u> | rue Sous la cote | 10 865,04€ | 2 173,01 € | 13 038,05 € | *************************************** | | *************************************** |
| Test et Essais | rue Auxelles | 3 340,56€ | 668,11€ | 4 008,67 € | | | |
| a a | rue des Tilleuls (côté Sud - vers Thiers) | 3 372,24 € | 674,45€ | 4 046,69 € | | | |
| Test | rue des Tilleuls (côté Nord - vers Mines) | 4 310,40 € | 862,08€ | 5 172,48 € | _ | _ | _ |
| | TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) TOTAL Global 2019 | 21 888,24 € 499 309 € | 4 377,65 € 99 862 € | 26 265,89 € 599 170 € | 0 828 | 0 38 | 0 81 |
| | TOTAL Global 2019 | 499 309 € | 33 802 € | 399 170 € | 020 | 36 | 01 |
| | | | | | | | |
| | | | | PROGRAMME 202 | 20 | | |
| | | Montant H.T | TVA | Montant T.T.C | Linéaire (ml) | Nombre Branchement | ECP éliminées (m3/j) |
| _ | rue de la Noye | 197 378,82 € | 39 475,76 € | 236 854,58 € | 320 | 27 | 47,52 |
| Travaux en tranchée | Faubourg d'Alsace - D12 | 186 474,14 € | 37 294,83 € | 223 768,96 € | 210 | 12 | 8,64 |
| Frava | rue des Mines | 124 299,09 € | 24 859,82 € | 149 158,91 € | 170 | 12 | 16,63 |
| | TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) | 508 152,04 € | 101 630,41 € | 609 782,45 € | 700 | 51 | 73 |
| sais | rue de la Noye | 8 758,80 € | 1 751,76 € | 10 510,56 € | | | |
| et Essais | Faubourg d'Alsace | 6 819,60 € | 1 363,92 € | 8 183,52 € | | | |
| Test 6 | rue des Mines TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 4 976,40 € 20 554,80 € | 995,28 € 4 110,96 € | 5 971,68 € 24 665,76 € | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Tests et Essais des travaux en trancnee (lot 2) TOTAL Global 2021 | 20 554,80 € 528 706,84 € | 105 741,37 € | 634 448,21 € | 700 | 51 | 73 |
| | | | , | | | - | - |
| | | | | | | | |
| | | | | PROGRAMME 202 | | Nombre | ECP eliminees |
| | | Montant H.T | TVA | Montant T.T.C | Linéaire (ml) | Branchamant | /m2/i) |
| E 0 | Faubourg de Belfort - D465 rue des Tuileries | 341 709,08 € 61 451,12 € | 68 341,82 € 12 290,22 € | 410 050,90 € 73 741,34 € | 436 80 | 30 5 | 8,64 30,24 |
| Travaux en tranchée | Place des Mneurs | 58 688,24 € | 11 737,65 € | 70 425,89 € | 69 | 4 | 4,32 |
| rava | rue des Carrières | 44 049,26 € | 8 809,85 € | 52 859,11 € | 69 | 4 | 3,36 |
| - | TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) | 505 897,70 € | 101 179,54 € | 607 077,23 € | 654 | 43 | 47 |
| S | Faubourg de Belfort | 10 266,96 € | 2 053,39 € | 12 320,35 € | | | |
| ssa | rue des Tuileries | 3 777,60€ | 755,52€ | 4 533,12 € | | | |
| Test et Essais | Place des Mineurs | 4 175,04 € | 835,01 € | 5 010,05 € | | | |
| Test | rue des Carrières | 3 735,84 € | 747,17 € | 4 483,01 € | | | |
| | TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) TOTAL Global 2020 | 21 955,44 € 527 853,14 € | 4 391,09 € 105 570,63 € | 26 346,53 € 633 423,76 € | 0 654 | 0 43 | 0 47 |
| | | | ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | 1 | PROGRAMME 202 | | Nombre | ECP éliminées |
| | | Montant H.T | TVA | Montant T.T.C | Linéaire (ml) | Branchement | (m3/j) |
| _ | rue des Sources | 88 968,44 € | 17 793,69 € | 106 762,13 € | 107 | 12 | 7,68 |
| Travaux en tranchée | rue de Rosemont - D14 | 241 949,13 € | 48 389,83 € | 290 338,95 € | 316 | 20 | 17,83 |
| avar | rue St Pierre | 112 515,26 € | 22 503,05 € | 135 018,32 € | 197 | 9 | 18,00 |
| Ë Ŧ | rue de l'Abbé Bidaine TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) | 63 668,68 € 507 101,51 € | 12 733,74 € 101 420,30 € | 76 402,41 € 608 521,81 € | 91 711 | 5 46 | 4,72 48 |
| | · | 4 145,28 € | 829,06€ | 4 974,34 € | /11 | 40 | 40 |
| sais | rue des Sources rue de Rosemont | 8 979,36 € | 1 795,87 € | 10 775,23 € | | | |
| ES | rue St Pierre | 5 859,12 € | 1 171,82 € | 7 030,94 € | | | |
| Test et Essais | rue de l'Abbé Bidaine | 4 679,76 € | 935,95€ | 5 615,71 € | | | |
| ř | TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 23 663,52 € | 4 732,70 € | 28 396,22 € | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Global 2022 | 530 765,03 € | 106 153,01 € | 636 918,04 € | 711 | 46 | 48 |
| | | | | | | | |
| | | | | PROGRAMME 202 | 23 | | |
| | | Montantica | TIVA | | | Nombre | ECP éliminées |
| | | Montant H.T | TVA | Montant T.T.C | Linéaire (ml) | Branchement | (m3/j) |
| | | 186 176,81 € | 37 235,36 € | 223 412,17 € | 217 | 25 | 16,09 |
| | rue Thiers - D12 | | | | | 3 | 17,28 |
| ux en :hée | rue Traversière | 54 315,50€ | 10 863,10 € | 65 178,60 € | 84 | | 2 42 |
| ravaux en ranchée | rue Traversière rue Jeanne d'Arc | 54 315,50 € 29 884,40 € | 5 976,88 € | 35 861,28 € | 32 | 4 | 3,13 |
| Travaux en tranchée | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € | 5 976,88 € 40 171,84 € | 35 861,28 € 241 031,06 € | 32 231 | 4 9 | 0 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) | 54 315,50 € 29 884,40 € | 5 976,88 € | 35 861,28 € | 32 | 4 | |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € | 32 231 | 4 9 | 0 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € | 32 231 | 4 9 | 0 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € | 32 231 | 4 9 | 0 |
| Test et Essais tranchée | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € 3 663,84 € 1 751,76 € 15 356,16 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € 732,77 € 350,35 € 3 071,23 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € 4 396,61 € 2 102,11 € 18 427,39 € | 32 231 564 | 4 9 41 | 0 36 0 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € 3 663,84 € 1 751,76 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € 732,77 € 350,35 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € 4 396,61 € 2 102,11 € | 32 231 564 | 4 9 41 | 0 36 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € 3 663,84 € 1 751,76 € 15 356,16 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € 732,77 € 350,35 € 3 071,23 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € 4 396,61 € 2 102,11 € 18 427,39 € | 32 231 564 | 4 9 41 | 0 36 0 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € 3 663,84 € 1 751,76 € 15 356,16 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € 732,77 € 350,35 € 3 071,23 € 97 318,42 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € 4 396,61 € 2 102,11 € 18 427,39 € 583 910,51 € | 32 231 564 0 0 564 | 4 9 41 0 0 41 Nombre | 0 36 0 36 |
| | rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Travaux en tranchée (lot 1) rue Thiers rue Traversière rue Jeanne d'Arc rue de la Goutte d'Avin (y compris poste pompage) TOTAL Tests et Essais des travaux en tranchée (lot 2) | 54 315,50 € 29 884,40 € 200 859,22 € 471 235,93 € 6 629,52 € 3 311,04 € 3 663,84 € 1 751,76 € 15 356,16 € | 5 976,88 € 40 171,84 € 94 247,19 € 1 325,90 € 662,21 € 732,77 € 350,35 € 3 071,23 € | 35 861,28 € 241 031,06 € 565 483,12 € 7 955,42 € 3 973,25 € 4 396,61 € 2 102,11 € 18 427,39 € | 32 231 564 | 4 9 41 0 41 | 0 36 0 |

CHARGE Monsieur le Président de lancer les consultations pour les marchés de travaux,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à l'opération,

CHARGE Monsieur le Président de s'engager auprès des financeurs sur cette programmation,

DECIDE de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

11. – Assainissement - travaux de réhabilitation à Giromagny - demande d'aides financières - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

<u>Vu</u>

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°134-2017 du 20 juin 2017 relative au projet de contrat « Temps de pluie »,
- la délibération communautaire n°126-2018 du 18 décembre 2018 relative au programme pluriannuel de travaux de réhabilitation à Giromagny,

Considérant

• les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président expose que conformément à la programmation pluriannuelle, la première phase de travaux concernera les rues de Giromagny suivantes :

- o sous la côte,
- o d'Auxelles
- o des Tilleuls (côté sud et côté Nord)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de travaux pour un montant de 499 309 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|-------------|-------------|-------------------|-------------|-------------|--------------------|--|
| Libellé des | Montant €HT | Détail | Montant €HT | Montant €HT | Taux | |
| postes | | | | | | |
| Montant de | 499 309,00 | DETR 2019 | 100 000,00 | | 20% | |
| l'opération | | | | | (sur coût plafond) | |
| | | Agence de l'eau - | 149 792,70 | | 30% | |
| | | subvention | | | (sur coût plafond) | |
| | | Autofinancement | 249 516,30 | | 50% | |
| TOTAL | 499 309,00 | | 499 309,00 | | | |

DECIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

DECIDE de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

SOLLICITE de l'Agence de l'eau une subvention de 149 792,70 €,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019, pour un montant de 100 000 €,

CHARGE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

12. – Accessibilité - plan pluriannuel de travaux - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Sortie de Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°084-2015 du 15 septembre 2015 relative à l'agenda d'accessibilité programmé,

• l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du dispositif Ad'AP, un point de situation est nécessaire complété d'une programmation pluriannuelle de travaux pour les équipements de la communauté de communes. Ce plan pluriannuel ne pourra toutefois pas dépasser le terme initialement prévu par l'ex-CCPSV.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet stratégique de mise en accessibilité des ERP pour un montant de 90 566 € HT,

APPROUVE le planning prévisionnel de travaux tel qu'indiqué ci-dessous :

| Actions de mise en accessibilité | Année de réalisation | Montant des travaux €HT | | | | |
|---|--|-------------------------|--|--|--|--|
| | Toilettes publiques - Etueffont | | | | | |
| Création de sanitaire PMR (création d'une rampe d'accès, déplacement des accessoires, barre de tirage de porte, éclairage extérieur) | 2019 | 2 100,00 | | | | |
| EISCAE – Grande salle | | | | | | |
| Signalisation verticale des places de stationnement, bande de guidage, éclairage Bandes visuelles sur porte d'accès Mise en œuvre de tablettes adaptées (billetterie, vestiaire et bar) | 2019 | 6 500,00 | | | | |
| Toilettes PMR (déplacement de cloison, accessoires, diffuseur lumineux) | | 2 900,00 | | | | |

| | EISCAE – Halte-Garderie | |
|---|-------------------------|----------------------------------|
| Création de sanitaires adaptés (déplacement de cloison, des accessoires, porte coulissante, toilette suspendue, diffuseur lumineux) | 2019 | 9 500,00 |
| | SIEGE CCVS | |
| Mise en conformité de la place de stationnement PMR, bande de guidage Boucle d'induction magnétique Boite aux lettres à rehausser | 2020 | 1 200,00 |
| Toilettes PMR (dispositif de fermeture et hauteur de lavabo à modifier) | | 534,00 |
| | OYSILLONS | |
| Marquage d'une place de stationnement, bande de guidage Signalétique adaptée | 2020 | 408,00 |
| Signaletique adaptee | MEDIATHEQUES | <u> </u> |
| Etueffont: traitement de l'escalier (main courante, nez de marche, contremarche, bande d'éveil à la vigilance, éclairage). | MDMITTLE | 6 200,00 |
| Rougegoutte: Boucle d'induction magnétique, Banque d'accueil, Signalétique, Stationnement PMR + bande de guidage | 2021 | 1 908,00 (hors banque d'accueil) |

| Auxelles-Bas: création d'une place de stationnement PMR + bande de guidage Escalier (main courante, nez de marche et contremarche Boucle d'induction magnétique Changement porte Banque d'accueil | | 3 108,00 (hors banque d'accueil) | | | |
|---|------|---|--|--|--|
| Lepuix: mise en place d'un élévateur, Bande de guidage, Boucle d'induction magnétique, Escalier (main courante, contremarche et nez de marche) | | 3 608,00 (hors interphone et élévateur) | | | |
| Antenne d'Etueffont + médiathèque | | | | | |
| Espace d'attente sécurisé Mise en place d'un élévateur dans la médiathèque | 2021 | 52 600,00 | | | |

APPROUVE l'échéancier de travaux.

CHARGE Monsieur le Président à renseigner le point de situation.

CHARGE Monsieur le Président de solliciter toutes les aides dont la communauté de communes pourrait bénéficier.

CHARGE Monsieur le Président de lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux.

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document se rapportant à ce projet.

13. – Assainissement - redevance assainissement collectif - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Retour de Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-12-2, L2224-12-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,

Considérant

- les travaux du groupe de travail sur la redevance du 7 novembre 2018,
- les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour un service industriel et commercial, tel que celui de l'assainissement collectif, de disposer d'un budget annexe équilibré en dépenses et recettes, grâce aux seules recettes du service, notamment la redevance supportée par les usagers.

Dans le but d'une harmonisation des tarifs de la redevance sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est proposé :

- de mettre en place un montant de part fixe, par logement, sur l'ensemble du territoire,
- de procéder à un lissage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE d'instaurer une part fixe de 66 € par logement, sur l'ensemble du territoire communautaire,

DECIDE de procéder au lissage de la redevance assainissement comme suit :

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ex-CCHS | 1,79 | 2,10 | 2,15 | 2,20 | 2,25 | 2,31 | 2,36 | 2,41 | 2,46 | 2,51 |
| ex-CCPSV | 3,47 | 3,07 | 3,00 | 2,93 | 2,86 | 2,79 | 2,72 | 2,65 | 2,58 | 2,51 |

ARRETE pour 2019 le montant de la redevance à :

- 2,10 € sur le territoire de l'ex-CCHS
- 3,07 € sur le territoire de l'ex-CCPSV

14. – Assainissement - règlement du service - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- le code la santé publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-15,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-11 et suivants,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°051-2010 du 2 novembre 2010 approuvant le règlement d'assainissement collectif,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

• les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes des Vosges du sud, préalablement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif.

15. – Assainissement - redevance pour l'instruction des demandes notariales - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

• l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,

Considérant

• les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président expose que le service d'assainissement collectif est sollicité par les études notariales, lors de transactions immobilières, afin d'apprécier la situation du bien au regard de l'assainissement.

Cette prestation porte essentiellement sur la vérification de la conformité de l'installation par rapport aux exigences règlementaires en vigueur lors de la transaction.

Le service d'assainissement collectif étant un service à caractère industriel et commercial qui doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière de l'usager, après service rendu, celui-ci doit faire l'objet d'une redevance permettant de couvrir l'exécution de la mission in situ, le travail administratif, ainsi que les frais de gestion.

Monsieur le Président propose de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance forfaitaire relative à l'instruction des demandes notariales par le service assainissement collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE, pour l'instruction des demandes notariales :

- une redevance forfaitaire de 150 € pour l'assainissement collectif,

DECIDE que les visites supplémentaires seront facturées au coût réel du temps passé en comptant le déplacement.

<u>16. – Assainissement - redevance en matière d'assainissement non collectif - rapport présenté par Monsieur Eric</u> Parrot

Vu

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8, L2224-11 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatifs aux statuts communautaires,
- les délibérations de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°57-2005 du 8 juin 2005, 18-2007 du 14 mars 2007, 15-2007 du 21 mars 2007, 125-2007 du 28 novembre 2007 et 003-2015 du 13 janvier 2015,
- les délibérations communautaires n°229-2017 et n°230-2017 du 22 décembre 2017 approuvant respectivement le tarif des redevances et le règlement assainissement non collectif,

Considérant

• les travaux de la commission assainissement du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière des usagers, ce qui donne lieu à la perception de redevances qui équilibrent les dépenses et les frais du service.

Conformément à l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales et aux statuts communautaires, le SPANC a une mission de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Monsieur le Président propose de fixer :

- la périodicité de réalisation du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les habitations principales,
- la périodicité de réalisation du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour les habitations secondaires,
- le montant de la redevance pour la mission de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des habitations principales et secondaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des habitations principales : 55 € HT/an/installation.
- contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des habitations secondaires : 45 € HT/an/installation.

ARRETE la périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien à :

- 8 ans pour toutes les installations des habitations principales,
- 10 ans pour les installations des habitations secondaires.

DECIDE de modifier l'article 27 et l'annexe 5 du règlement assainissement non collectif en conséquence.

17. – Finances - budget principal - décision modificative n°02

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| | Dépen | ses (1) | Rece | ttes (1) |
|---|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminutio n de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 38 425,00 € |
| R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 166,00€ |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 38 591,00 € |
| D-739211 : Attributions de compensation | 697 931,00 € | 0,00€ | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 697 931,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00€ | 67 101,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00€ | 67 101,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00€ | 697 931,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 5 900,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 703 831,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-773 : Mandats annulés (exerc.antérieurs) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 38 259,00 € |
| R-7788 : Produits exceptionnels divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 9 061,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 47 320,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 697 931,00 € | 770 932,00 € | 0,00 € | 85 911,00 € |
| | | | | |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--------------|-------------|--------|--------------|
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 67 101,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 67 101,00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 0,00€ | 25 858,00 € | 0,00 € | 0,00€ |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0,00€ | 7 179,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 33 037,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313 : Constructions | 0,00 € | 34 064,00 € | 0,00 € | 0, 00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 34 064,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € | 67 101,00 € | 0,00 € | 67 101,00 € |
| Total Général | 140 102,00 € | | | 153 012,00 € |

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

$\underline{18.-Finances\text{ -}budget\text{ annexe assainis sement collectif-d\'{e}cision\text{ modificative }n^{\circ}02}$

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| | Dépens | es (1) | Recettes (1) | | |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--|
| Désignation | Diminution de | Augmentation | Diminution | Augmentation | |
| | crédits | de crédits | de crédits | de crédits | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 0,00€ | 14 565,00 € | 0,00 € | 0,00€ | |
| TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 14 565,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 258 682,77 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 258 682,77 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| R-7681 : Fonds de soutien – sortie des emprunts à risque | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 € | 101 120,00 € | |
| TOTAL R 76 : Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 101 120,00 € | |
| R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € | |
| TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 000,00 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 258 682,77 € | 14 565,00 € | 0,00 € | 107 120,00 € | |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00€ | 0,00 € | 258 682,77 € | 0,00€ |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 258 682,77 € | 0,00 € |
| R-13111 : Agence de l'eau | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 216 983,00 € |
| R-13118 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 14 454,60 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 231 437,60 € |
| D-2315-24 : Réseau Rougemont-Lachapelle S/Rgt | 25 746,61 € | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| D-2315-25 : Extension réseaux CCHS | 210 262,65 € | 0,00 € | 0,00€ | 0,00€ |
| D-2315-26 : Réhabilitation réseau STEP Giromagny | 178 234,67 € | 0,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| D-2315-27 : Réhabilitation réseau STEP Anjoutey | 1 022,89 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-28 : Réhabilitation réseau CCHS hors Giromagny | 91 260,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 505 526,82 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-45813-25 : Extension réseaux CCHS | 0,00 € | 4 021,00 € | 0,00€ | 0,00 € |
| TOTAL D 45813 : Opération 25 réhabilitation réseaux | 0,00 € | 4 021,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-45823-25 : Extension réseaux CCHS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00€ | 4 021,00 € |
| TOTAL R 45823 : Opération 25 réhabilitation réseaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 021,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 505 526,82 € | 4 021,00 € | 258 682,77 € | 235 458,60 € |

| Total Général | -745 623,59 € | 83 895,83 € |
|---------------|---------------|-------------|
|---------------|---------------|-------------|

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

19. – Finances - budget annexe assainissement non collectif - décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| | Dépens | es (1) | Recettes (1) | | | |
|--|-------------|--------------|---------------|--------------|--|--|
| Désignation | Diminution | Augmentatio | Diminution de | Augmentation | | |
| | de crédits | n de crédits | crédits | de crédits | | |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 14 565,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 14 565,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 14 565,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Total Général | | -14 565,00 € | 0,00 € | | | |

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

20. – Finances - budget annexe assainissement collectif — autorisations de programme et crédits de paiement

<u>Vu</u>

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-19,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapellesous-Rougemont Rougemont-le-Château,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapellesous-Rougemont Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'EPCI susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, 118-2014 du 17 décembre 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 115-2015 du 15 décembre 2015, 014-2016 du 22 mars 2016, 047-2016 du 12 juillet 2016, 078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013.
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, 046-2018 du 3 avril 2018 et 106-2018 du 19 septembre 2018 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement à l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2018 et de l'avancée de ces opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

• concernant la mise en conformité du réseau de Lachapelle-sous-Rougemont/Rougemont-le-Château

crédits de paiement 2018 : -24 746 ;61 €
 crédits de paiement 2019 : +7 413,73 €
 autorisation de programme : -17 332,88 €

• concernant la tranche 36-37 :

réalisé antérieur : $-31\ 379,40\ \in$ crédits de paiement 2018 : $-210\ 262,65\ \in$ crédits de paiement 2019 : $+46\ 874,44\ \in$ autorisation de programme : $-194\ 767,31\ \in$

• concernant la réhabilitation du réseau sur Giromagny :

crédits de paiement 2018 : - 178 234,67 €
 crédits de paiement 2019 : - 2 452 324,43 €
 crédits de paiement 2020 : 637 715,56 €
 crédits de paiement 2021 : 639 740,01 €
 crédits de paiement 2022 : 641 209,84 €
 crédits de paiement 2023 : 588 202,31 €
 autorisation de programme : - 123 691,38 €

concernant la réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny

crédits de paiement 2018 : -91 260,00 €
 crédits de paiement 2019 : +115 218,00 €
 autorisation de programme : +23 958,00 €

• concernant la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey :

crédits de paiement 2018 : -1 022,89 €
 crédits de paiement 2019 : -227 000,00 €
 crédits de paiement 2020 : +252 000,00€
 autorisation de programme : +23 977,11 €

Ces cinq autorisations de programme et crédits de paiement afférents correspondraient alors au tableau ci-dessous :

| N° ou intitulé de l'AP | Montant de l'AP (€TTC) | Réalisé antérieur | CP réalisés en 2013 | CP réalisés 2014 | CP réalisés 2015 | CP réalisés 2016 | | CP ouverts au titre de 2018 | | | CP ouverts au titre de 2021 | | CP ouverts au titre de 2023 |
|--|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|
| Mise en conformité réseau Lach/Rgt | 1 439 036,81 € | 526,75 € | 2 420,59 € | 53 630,90 € | 125 041,38 € | 639 219,63 € | 240 401,27 € | 370 382,56 € | 7 413,73 € | | | | |
| Tranches 36-37 | 1 327 105,63 € | 585 977,52 € | | | | | | 346 373,21 € | 394 754,90 € | | | | |
| Réhabilitation réseau Giromagny | 3 547 053,29 € | 30 227,69 € | | | | | | 371 945,33 € | 638 012,55 € | 638 740,01 € | 638 715,56 € | 641 209,84 € | 588 202,31 € |
| Réhabilitation réseau ex- cchs hors Giromagny | 154 595,50 € | 473,50 € | | | | | | 20 100,00 € | 134 022,00 € | | | | |
| Réhabilitation réseau Etueffont/Anjoutey | 338 790,79 | 59 813,68 € | | | | | | 1 977,11 | 25 000,00 | 252 000,00 | | | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la mise en conformité du réseau de Lachapelle-sous-Rougemont/Rougemont-le-Château, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS, sauf Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau Etueffont/Anjoutey, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 relatif à l'assainissement collectif.

21. - Finances - reprise d'une provision pour litige

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- le code de procédure civile et notamment son article 538,
- la délibération communautaire n°024-2018 du 6 mars 2018 relative à la constitution d'une provision pour litige sur le budget annexe assainissement collectif,
- le jugement rendu par le tribunal d'instance de Belfort le 5 novembre 2018,

Considérant

- le tribunal a fait droit aux demandes d'un usager du service d'assainissement collectif,
- la forclusion de l'appel,

Monsieur le Président propose de reprendre la provision de 6000 € constituée par délibération n°024-2018 susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPREND la provision de 6000 € constituée le 6 mars 2018 par délibération n°024-2018,

CONSTATE une recette de 6000 € au budget annexe assainissement collectif, à l'article 7815.

22. – Enfance-jeunesse - convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort - prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement - rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°124-2018 du 18 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire.
- la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté de communes du pays sous vosgien pour la période courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service doivent faire l'objet de conventions d'objectifs et de financement, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 concernant les accueils péri et extra scolaires.

Il convient donc de renouveler la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018 et de signer la nouvelle convention portant sur l'ensemble des accueils péri et extrascolaires organisés par la Communauté de communes sur son territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales pour l'ensemble des accueils péri et extra scolaires dont la communauté de communes est gestionnaire,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention susmentionnée pour la période convenue.

23. – Enfance-jeunesse - convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort - renouvellement du contrat enfance et jeunesse - rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

• l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse » doivent faire l'objet de conventions d'objectifs et de financement, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 concernant les actions qui contribuent au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Sont concernées :

- le poste de coordination petite enfance, le LAEP, le RAM et la halte-garderie,
- le poste de coordination jeunesse, les accueils péri et extrascolaires de l'ex-CCPSV, l'accueil adolescents de l'ex-CCPSV et les formations BAFA et BAFD.

Il conviendrait donc de renouveler la convention en cours pour les actions précitées organisées par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales pour les actions dont la communauté de communes est gestionnaire,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, la convention susmentionnée pour la période convenue.

<u>24. – Scolaire-périscolaire - avenant à la convention Projet Educatif de Territoire - rapport présenté par Madame Chantal Philippon</u>

<u>Vu</u>

- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 modifié,
- le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1, D521-12 et R551-13,
- le code de l'action sociale de la famille et notamment les articles R227-1 et R227-16,
- la circulaire n°2016-165 du 08 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,
- l'arrêté n°2014-311-0006 du 7 novembre 2014 portant sur le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année 2014/2015,
- les arrêtés n°90-2017-06-28-011 du 28 juin 2017,90-2017-07-11-001 du 11 juillet 2017 n°2014311-0006 du 07 novembre 2014,90-2018-04-06-002 du 06 avril 2018,90-2018-04-12-002 du 12 avril 2018 et 90-2018-11-19-006 du 19 novembre 2018 modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et primaires du Territoire de Belfort.
- la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) signée entre la Caisse d'allocations familiales, les services de la Préfecture, l'Inspection académique et la Communauté de communes des Vosges du sud pour les communes relevant de l'ancienne Communauté de communes du pays sous-vosgien pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 10 juillet 2020,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'intérêt d'intégrer la démarche « plan mercredi » au sein du PEDT,
- l'intérêt de contractualiser une convention pour la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) et la labellisation « plan mercredi »,
- les nouvelles dispositions financières dans le cadre de la labellisation des mercredis,

Monsieur le Président propose la signature de l'avenant à la convention définissant les objectifs et les obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial de la Communauté de communes des Vosges du sud et de celui relatif au mode de calcul de la prestation ALSH périscolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions afférentes à la mise en œuvre du PEDT.

25. – Finances - grille tarifaire

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°115-2018 du 13 novembre 2018 relatifs aux tarifs des services,
- la délibération n°124-2018 du 18 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

• la nécessité de modifier la grille tarifaire préalablement définie concernant les accueils périscolaires dans le cadre de la prise de compétence

Monsieur le Président propose d'actualiser la grille tarifaire en fonction de ces éléments et d'arrêter les tarifs conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la grille tarifaire modifiée, telle que proposée par Monsieur le Président,

PRECISE que les tarifs relatifs aux secteurs scolaires de l'ex-CCHS seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

26. – Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort

Monsieur le Président présente la motion proposée par Monsieur le Sénateur Cédric Perrin, en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort

Le festival des Eurockéennes de Belfort s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'évènement culturel phare de notre département ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens. L'association à caractère non lucratif, Territoire de musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département. Pour l'association Territoire de musiques, organisatrice de cet évènement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de force de police et de gendarmerie. Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands évènements, feraient porter sur les organisateurs le coût de ces interventions et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le conseil communautaire se déclare inquiet quant au montant des sommes liées à la sécurité qui seraient mis par l'Etat à la charge de l'association. Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat et qu'à ce titre l'Etat qui collecte les impôts se doit de garantir la sécurité de tous.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME son attachement à cet évènement majeur pour le Territoire de Belfort.

APPORTE tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département pour la culture.

27. – Questions diverses

Giromagny, le 26 décembre 2018,

Le Président

J-L. ANDERHUEBER